

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2025-00011-041-001
Dénomination du projet :	Destruction nids d'hirondelles Lycée agricole de Venours à Rouillé
Préfet(s) compétent(s) :	Vienne (86)
Bénéficiaire(s) :	Région Nouvelle Aquitaine/La Sep
Date de transmission du dossier au CSRPN :	10/01/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Présentation du dossier :</u> La Société d'Équipement du Poitou – SEP – envisage de démolir un bâtiment qui n'a plus d'usage et n'est plus aux normes sanitaires (amiante, vétusté, sécurité). Or ce bâtiment est le seul du lycée agricole de Venours à accueillir une petite colonie d'hirondelles de fenêtre (4 couples en 2024). Le lycée envisage sa démolition à partir du 1er octobre 2025. <u>Examen du dossier :</u> Il possède une analyse complète avec raison impérieuse d'intérêt public majeur qui repose sur la dangerosité, l'inutilité, l'amiante trouvée sur le bâtiment, l'absence de solution alternative, un descriptif des espèces d'oiseaux qui fréquentent le lycée, une démarche d'impact brut et résiduel et la proposition de la séquence Éviter, Réduire, Compenser correctement analysée. <u>Séquence ERC :</u> L'évitement n'est pas possible étant donné que le bâtiment est voué à la déconstruction. Les mesures de réduction consistent à aménager un bâtiment voisin aux caractéristiques identiques en termes d'urbanisme : même taille, un seul étage avec toitures voisines, proximité... Seule l'orientation est perpendiculaire au bâtiment K détruit. La mesure compensatoire envisagée consiste à installer sur les façades nord et sud des nichoirs (le double) de nature variée dont certains construits par les élèves. <u>Conclusion, remarques et conseils :</u> • Il n'a pas été noté de présence de chauves-souris sur le seul examen des fissures et cavités du bâtiment. Il aurait été nécessaire de procéder à la détection par enregistrements de l'activité de ce groupe d'espèces au printemps et en été. Rien ne garantit l'absence de ce groupe d'espèces dans le bâtiment et sa proximité. Ce point est à revoir ce printemps 2025 ; • L'historique de la colonie d'hirondelles de fenêtre fait état d'une population de 34 couples en 2008, jusqu'à 47 en 2009 et 12 couples en 2015 (données LPO). C'est pourquoi le nombre de nichoirs installés est insuffisant et à porter à une vingtaine au minimum avec possibilité d'augmentation si la colonie reprenait dans les 5 années de suivi du regain ; • Les élèves du lycée agricole de Venours devraient être davantage associés aux mesures de restauration envisagées de la colonie et d'une manière générale à la connaissance et la préservation de la faune qui fréquente le lycée. Un atlas de la biodiversité à l'échelle de l'établissement, partie agricole y comprise, serait à envisager. C'est pourquoi le suivi et le plan de la restauration de la population des hirondelles à l'échelle du lycée devrait incomber aux élèves et enseignants du lycée sur le cycle de l'espèce : installation, surveillance de la nidification et élevage des jeunes sous le contrôle d'un expert ornithologue qui établirait la synthèse annuelle pendant 5 ans. L'économie générée permettrait de reporter le budget économisé sur l'achat et l'installation de nids supplémentaires par exemple ; • Un examen de la présence de chiroptères dans le bâtiment devra être réalisé en avril, mai et juillet-août de l'année 2025 avant travaux pour vérifier et confirmer leur absence supposée de reproduction ; • Enfin il est évoqué l'absence de boues pour construire les nids comme cause possible de la diminution récente de la colonie de Delichon urbica. C'est pourquoi une source de boue doit être recherchée et

aménagée soit à partir d'une pièce d'eau à proximité : mare à restaurer ou bord de cours d'eau dégagé serait le mieux ; à défaut mettre à disposition un bac à bout dans un endroit approprié dans l'enceinte du lycée.

Sous ces réserves et conditions, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine donne un avis favorable à la destruction du bâtiment K et de la colonie de l'hirondelle de fenêtre qui l'occupe.

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	13/01/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	